

## Contrôle de la qualité des fruits et légumes frais en 2016

L'enquête réalisée dans le secteur des fruits et légumes frais, tout au long de l'année 2016, a permis de vérifier le respect des règles communautaires relatives à la normalisation, à la traçabilité des fruits et légumes et aux règles de facturation.

Les contrôles portent sur tous les acteurs de la filière (*producteurs et/ou expéditeurs, grossistes, GMS, commerce de détail spécialisé ou non et commerce de plein air*).

Un ciblage tenant compte de la structure économique et de l'importance des productions locales, sans pour autant délaisser les autres stades, a été établi depuis plusieurs années par la Direccte selon la répartition suivante :

- ▶ producteurs et grossistes : 40%,
- ▶ GMS : 30%,
- ▶ autres stades dont marchés de plein air : 30%.

Le nombre d'établissements contrôlés est en constante augmentation (*435 établissements pour 421 en 2015 et 390 en 2014*).

Les résultats de ces contrôles montrent une augmentation des établissements en anomalies (*45% en 2016 pour 42% en 2015 ou 34% en 2014*).

La majorité des contrôles reste réalisée au stade des GMS (*51% en 2016 contre 46% en 2015 et 41% en 2014*). Ce stade reste privilégié car la plupart des non-conformités y sont constatées. En fonction de la gravité des manquements mis en évidence, les enquêteurs ont privilégié les suites pédagogiques (*avertissement*), demandé une mise en conformité (*injonction*) ou établi des procès-verbaux.

Le nombre de procès-verbaux établis est en forte augmentation : 19% des établissements contrôlés ont fait l'objet d'un PV pénal et/ou administratif en 2016 contre 2% en 2015 et en 2014.

Cette augmentation est principalement liée au suivi des avertissements rédigés les années précédentes en cas de constats du non-respect de la réglementation et réitérés. Ces procédures ont fait le plus souvent l'objet de transactions pénales.

Ainsi, une GMS ayant fait l'objet d'un avertissement en 2014 s'est vue proposer, sous l'autorité du procureur de la République, une transaction de 12 000€ pour plus de 300 contraventions de 3ème classe, ainsi qu'une amende administrative de plus de 3 000 € pour 19 manquements. Elle a accepté l'une et l'autre.

Le taux de constats de non-conformités (CNC) aux normes européennes de qualité est stable depuis quelques années : 2,82% en 2016 comme en 2015 pour 2,84% en 2014.

Ce type de suite qui permet la remise en conformité immédiate des produits est privilégié pour éviter la mise en vente, au préjudice des consommateurs, de produits qui ne répondent pas aux spécifications des normes de commercialisation.

### Les principaux manquements ont concernés :

- le marquage des produits : absence ou indication erronée de la catégorie, de la variété ou du calibre;
- la mise en vente de fruits et légumes sans que soit indiqué la dénomination du produit;
- l'absence ou indication erronée de l'origine (*francisation des produits dans certains cas ou mise en avant abusive de production locale*);
- le défaut de publicité des prix et des prix à l'unité de mesure sur le lieu de vente;
- l'absence des mentions obligatoires sur les factures et documents d'accompagnement des produits;
- le défaut d'hygiène des denrées proposées à la vente (*présence de moisissure ou de pourriture*);
- le non-respect des règles d'hygiène des locaux de stockage des fruits et légumes.



L'absence des mentions obligatoires sur la facture entraîne une perte de traçabilité nuisant à la loyauté, à la transparence des relations commerciales et ne permet pas une information loyale pour le consommateur final. Des injonctions ont été adressées aux entreprises afin qu'elles mettent en conformité leurs factures.

Lors des contrôles, des prélèvements ont également été réalisés : 6 pour la recherche de dénomination variétale de la pomme de terre, 2 pour vérification de l'origine annoncée sur des aulx, 2 prélèvements de pommes pour la constitution d'une base de données et enfin 1 de calebasse suite à une intoxication alimentaire. Leur analyse a révélé quatre non-conformités :

- Deux pour commercialisation de mélanges de pommes de terre sous une dénomination variétale unique ;
- Une pour de l'ail annoncé français alors que les analyses laissent penser que ce n'est pas le cas ;
- Une impropriété à la consommation suite à la présence de curcubitacines en quantité importante.

### Perspective d'évolution de l'enquête

L'enquête pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes répond à l'obligation communautaire prévue par le règlement européen n°543/2011.

Cette obligation communautaire ainsi que les constats effectués dans la région justifient de maintenir une pression continue de contrôles afin d'assurer une bonne information des consommateurs et la loyauté des échanges dans le secteur.

Cible

435 établissements contrôlés  
1 466 actions de contrôle  
12 échantillons prélevés

142 avertissements  
25 injonctions  
6 certificats de non-conformité aux normes européennes de qualité  
40 procès-verbaux

Résultats